



*PROJET EUROPEEN*  
**PROTECTION  
DOIT RIMER  
AVEC AMBITION**

mai 2019

# EDITO

*Brexit, montée des nationalismes, guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, affirmation des puissances russe et brésilienne, le contexte dans lequel s'inscrit les élections européennes de 2019 montre à quel point l'Europe est à la croisée des chemins. Souvent bouc-émissaire de nos faiblesses nationales, la confiance dans l'Europe est à reconstruire, car nous avons besoin d'Europe. En effet les défis que nous avons à relever sont plus que jamais de dimension continentale : défi alimentaire, concurrence internationale, indépendance énergétique, dérèglement climatique, préservation de l'environnement, etc.*



*Grâce à la Politique Agricole Commune, à l'ouverture d'un grand marché unique et à l'avènement de l'euro, les coopératives agricoles ont vu leurs marchés s'ouvrir largement et se sont inscrites dans la dynamique de la construction européenne. Mais l'Europe n'est pas seulement un marché, et les coopératives agricoles se retrouvent pleinement dans les valeurs humanistes de cet espace de paix, de liberté et de prospérité. L'Europe c'est aussi une civilisation, un mode de vie, dans lequel l'agriculture et l'alimentation occupent une place essentielle. La diversité des activités qui animent les territoires sont en effet des atouts majeurs pour l'Europe dans le monde.*

*Pour Coop de France, l'agriculture demeure un enjeu stratégique prioritaire, tant sur les plans géopolitique, économique, environnemental, sociétal que territorial. La mondialisation des marchés agro-alimentaires a créé des opportunités commerciales importantes pour le secteur agricole et alimentaire européen, mais l'a également exposé à une plus forte instabilité et à la volatilité accrue des marchés. La future PAC devra protéger les entreprises agricoles tout en les accompagnant dans les grandes transitions à conduire. Le secteur privé ne pourra pas, à lui seul, répondre à l'ensemble des attentes sociétales et faire face aux multiples aléas auxquels est exposé le secteur agricole. L'harmonisation des politiques sociales et fiscales est une des pierres angulaires de la réussite du projet européen.*

*Alors que le multilatéralisme est ébranlé, l'Europe ne peut se contenter d'une logique autocentrée sur ses problématiques internes. Le projet européen doit permettre de concilier protection de ses citoyens, consommateurs, producteurs, entreprises et ambition pour redevenir un acteur qui pèse sur la scène internationale.*

**Dominique Chargé,**  
Président de Coop de France

# SOMMAIRE

Réforme de la PAC : l'agriculture, priorité stratégique pour l'Europe  
P4

Marché intérieur : en finir avec les distorsions de concurrence entre Etats Membres  
P6

Modèle alimentaire européen : garantir une concurrence équitable vis-à-vis des pays tiers et exporter notre savoir-faire  
P8

Droit de la concurrence : les efforts d'organisation de la production et de structuration des filières ne doivent plus être sacrifiés  
P10

Directive pratiques commerciales déloyales : une transposition en droit français qui doit garantir une protection à toutes les coopératives dans les relations avec leurs clients  
P11

Transitions écologique, énergétique et sociétale : pour un effort massif de recherche et d'innovation, et d'accompagnement des agriculteurs  
P12

## COOP DE FRANCE EN BREF

Coop de France est la représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles qui jouent un rôle incontournable dans l'économie agricole, agroalimentaire et agro-industrielle française.

La Coopération agricole en chiffres

**2 400** entreprises coopératives  
(coopératives, unions et Sica)

**+ 12 260** CUMA (coopératives  
d'utilisation de matériel agricole),

**84,4** milliards d'euros de chiffre d'affaires  
global (hors unions de commercialisation),

**40%** du chiffre d'affaires de  
l'agroalimentaire français,

**1** marque alimentaire sur **3**  
est coopérative,

Plus de **190 000** salariés,

**3/4** des agriculteurs adhèrent  
à au moins 1 coopérative,

**550** coopératives  
engagées dans le bio,

**74%** des sièges sociaux  
se situent en zones rurales,

**93%** des entreprises coopératives sont des  
PME ou TPE.

## RÉFORME DE LA PAC L'AGRICULTURE, PRIORITÉ STRATÉGIQUE POUR L'EUROPE

L'agriculture est au cœur des enjeux économiques, sociaux et écologiques de demain. Les Etats-Unis, ainsi que d'autres puissances telles que la Russie, la Chine, l'Inde et le Brésil, ont bien compris que l'agriculture et l'alimentation représentent des secteurs stratégiques, parce qu'ils engagent le bien-être des populations, la compétitivité de l'économie et la souveraineté des pays.

Historiquement placée au cœur du projet européen, la Politique Agricole Commune (PAC), première politique européenne intégrée, a permis à l'Union européenne de conquérir son indépendance alimentaire et de s'affirmer comme une puissance agro-alimentaire de premier plan. Elle contribue aujourd'hui encore pleinement à la cohésion de l'Union et à la réalisation de ses priorités notamment en termes d'emploi et de croissance.

Sommes-nous pour une souveraineté alimentaire garante d'une transition écologique assumée et non distortive entre Etats européens et vis-à-vis des pays tiers ?  
Sommes-nous pour une concurrence ...



## Pour Coop de France, il est indispensable de...

- **Repenser la Politique Agricole Commune**, en l'adossant à un budget ambitieux ;
- **Garantir l'absence de distorsion de concurrence entre les Etats membres**, dès la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans stratégiques de chaque Etat prévu dans la réforme de la PAC ;
- **Soutenir la conquête de nouveaux marchés par l'investissement, l'innovation et la promotion ;**
- **Encourager et appuyer la création et le développement des coopératives agricoles** qui jouent un rôle essentiel pour organiser un premier niveau de mutualisation des risques sur leur territoire et dans la durée ;
- **Proposer une panoplie complète d'instruments de gestion des risques aux agriculteurs** quel que soit leur secteur et traitant des trois grands types d'aléa, climatiques, sanitaires et de marché ;
- **Compenser les handicaps naturels** de certains territoires de l'UE.

Avec ces mesures, la PAC sera en capacité de redonner des perspectives aux agriculteurs et d'assurer de manière plus efficace le renouvellement des générations en agriculture.

... internationale équilibrée ? Sommes-nous pour une PAC qui accompagne les agriculteurs par la gestion des risques, la résilience, l'emploi et le renouvellement des générations ? Sommes-nous pour une PAC plus lisible et plus simple ? Si nous avons cette ambition, alors nous ne devons rien concéder quant **au niveau de budget nécessaire à ces enjeux prioritaires.**

La confrontation au marché mondial, sans outils d'atténuation des crises ou des aléas climatiques et sanitaires, est facteur de déstabilisation. La résilience des exploitations agricoles est un enjeu essentiel pour garantir la pérennité du tissu économique et des filières. **Elle passe notamment par l'organisation des agriculteurs en coopératives et par une adaptation constante aux marchés.**

C'est pourquoi, sans masquer les signaux du marché, **la PAC doit atténuer les impacts excessifs de la volatilité et des aléas (climatiques, sanitaires et environnementaux)** et leurs conséquences sur la disponibilité en produits alimentaires et sur le revenu des producteurs ■



# MARCHÉ INTÉRIEUR EN FINIR AVEC LES DISTORSIONS DE CONCURRENCE ENTRE ETATS MEMBRES

Résolument ancrées dans l'économie de marché, les coopératives ont besoin, pour répondre aux attentes clients et créer de la valeur pour les agriculteurs, que les règles du jeu soient équilibrées et identiques pour tous. Il est indispensable de redonner tout son sens et tout son intérêt au marché intérieur.

La stratégie commune de convergence des économies européennes, qui constituait l'un des fondements du processus communautaire, a été fragilisée au profit des stratégies individuelles et parfois au détriment de l'approfondissement du marché intérieur.

Ainsi, en raison **des distorsions fiscales liées au régime**



**TVA et du dumping social relevant d'une utilisation détournée de la directive sur le travail détaché dans certains pays européens**, la filière porcine française est en perte de vitesse et perd pied en Europe. La production baisse entraînant une déstructuration du tissu industriel.

**Ces distorsions de concurrence sont aussi le fait de choix nationaux ; la France a souvent tendance à en faire plus en matière de transposition du droit européen. Avec un résultat dommageable pour les entreprises françaises qui sont ainsi mise en porte-à-faux par rapport à leurs concurrents européens.** L'application en France de la directive du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences environnementale constitue un exemple ...



## Pour Coop de France...

- **Dans cette Europe de plus en plus hétérogène et concurrentielle, davantage de convergence fiscale et sociale constitue pour les coopératives agricoles une question prioritaire**, tant les distorsions dans ce domaine pèsent sur la survie de certains secteurs d'activité. Il ne s'agit pas de rechercher un moins disant économique et social mais de progresser vers plus de cohésion. Il est en effet devenu indispensable de redonner tout son sens et tout son intérêt à la notion de marché intérieur.
- **Il est également temps de mettre fin en France à la pratique de surtransposition du droit européen qui fait que les contraintes réglementaires françaises sont parmi les plus restrictives en Europe.**

... de surtransposition dans le secteur animal. En effet, les seuils prévus dans la transposition française de cette directive conduisent à inclure dans le périmètre de l'évaluation environnementale, procédure lourde et coûteuse, des projets qui n'y sont théoriquement pas soumis par le droit européen.

Il en est de même en ce qui concerne le soutien aux énergies renouvelables, enjeu stratégique pour la transition énergétique du secteur agricole et agroalimentaire. L'instauration d'une politique européenne commune permettrait d'harmoniser les politiques de soutien à la production des énergies renouvelables qui sont aujourd'hui source de distorsion de concurrence au sein de l'Union ■

# MODÈLE ALIMENTAIRE EUROPÉEN GARANTIR UNE CONCURRENCE ÉQUITABLE VIS-À-VIS DES PAYS TIERS ET EXPORTER NOTRE SAVOIR-FAIRE

**L'agriculture ne peut être la variable d'ajustement d'accords commerciaux bilatéraux.**

L'Union Européenne s'est dotée de standards élevés, notamment en matière de protection des consommateurs et de l'environnement. Ce haut niveau d'exigence doit être préservé, ce qui implique **des mesures de protection des consommateurs et des agriculteurs qui sont confrontés à la concurrence des importations en provenance de pays moins exigeants. Il convient de contrôler efficacement que les produits importés des pays tiers respectent les mêmes contraintes en matière de mode de production.**

**Au-delà de la mise en place de règles du jeu équitables, l'UE, forte d'une agriculture et d'un secteur agro-alimentaire riche d'innovation, de pratiques respectueuses de l'environnement et exemplaire en terme sanitaire, doit résolument affirmer son ambition exportatrice et créatrice de valeur pour ses territoires.**



Notre savoir-faire agricole et agroalimentaire, et notamment notre excellence sanitaire, est reconnu sur le plan international. Les signes de qualité (SIQO, AB, mentions valorisantes...) bénéficient d'une notoriété auprès des consommateurs et clients étrangers que l'Union européenne doit accompagner pour renforcer leur lisibilité et préserver leur crédibilité par des contrôles adéquats.

Les signes de qualité sont un gage de qualité, de traçabilité et apportent une garantie de maintien de l'activité agricole et agroalimentaire sur nos territoires. Nos indications géographiques (AOP et IGP) sont reconnues et enviées dans le monde entier. Les innovations du secteur alimentaire sont un facteur de compétitivité des acteurs français de la filière alimentaire à l'international. L'Union européenne doit accompagner les entreprises dans leurs projets innovants et ne pas freiner leurs expérimentations par un excès de normes ■





## Pour Coop de France, l'UE doit...

- **Donner aux agriculteurs et à leurs entreprises coopératives les moyens de se défendre face à une concurrence internationale souvent déséquilibrée** : renforcer les mesures de contrôle concernant les produits importés au regard des standards élevés notamment en matière de protection des consommateurs et de l'environnement dont s'est dotée l'Union européenne.
- **Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable des accords commerciaux** : permettre à l'UE de suspendre les préférences tarifaires lorsque le non-respect des dispositions de l'accord en matière de développement durable remet en cause l'équilibre des conditions de concurrence et entraîne un préjudice commercial pour les producteurs européens.
- **Promouvoir l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires européens** : alors que le multilatéralisme est fragilisé, l'Europe doit s'affirmer dans les négociations internationales pour promouvoir les intérêts des producteurs et entreprises européennes.
- **Défendre la reconnaissance réciproque des SIQO dans les accords commerciaux et ne jamais accepter de concession sur ces questions dans les accords commerciaux bilatéraux** : la notoriété et la qualité des SIQO sont connues et souvent attaquées dans les accords commerciaux. Il convient que l'Europe défende ce modèle non pas comme un sujet secondaire mais comme une valeur forte de notre savoir faire européen.

# DROIT DE LA CONCURRENCE

## LES EFFORTS D'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE STRUCTURATION DES FILIÈRES NE DOIVENT PLUS ÊTRE SACRIFIÉS

La dérégulation des marchés agricoles a surtout profité aux consommateurs qui ont vu diminuer considérablement la part de leur budget alimentation dans leur budget global : grâce à la PAC, la part du budget des ménages consacrée à l'alimentation a été divisée par deux depuis 60 ans.

Pour les producteurs agricoles et les industries alimentaires, cette libéralisation s'est traduite par une diminution des marges, laquelle, en réduisant la capacité d'investissement des entreprises dans la modernisation de leur outil de production, a impacté leur compétitivité. Ceci est d'autant plus vrai en France, que la distribution y est de plus en plus concentrée : 450 000 agriculteurs, plus de 17 500 entreprises agroalimentaires et... 4 centrales d'achat de la grande distribution.

Si le droit de la concurrence vise avant tout la protection de l'intérêt du consommateur, qui prime donc sur celui des producteurs agricoles, la Cour de Justice Européenne a reconnu en 2017 **la suprématie des objectifs de la PAC sur ceux de la concurrence.**

Des éléments importants de clarification ont été apportés dans ce sens par le règlement Omnibus de 2017. Toutefois, la direction de la concurrence de la Commission européenne n'a pas caché son hostilité aux dérogations de concurrence consacrées par l'Omnibus, faisant craindre qu'elles ne soient pas pérennisées. **L'organisation des filières reste donc encore marquée par un manque de sécurité juridique important auquel sont confrontées notamment les coopératives agricoles.**

En revanche **le droit de la concurrence reste favorable aux alliances à l'achat**, considérées comme des ententes bénéfiques pour le consommateur et contrôlées uniquement après leurs mises en œuvre. La loi EGAlim, récemment adoptée en France, prévoit que l'Autorité de la Concurrence transmette au ministre de l'Economie un bilan concurrentiel des alliances « en prenant en compte son impact tant pour les producteurs, les transformateurs et les distributeurs que pour les consommateurs » et lui donnant un pouvoir d'ordonner des mesures conservatoires, voire des injonctions de mettre fin aux accords ■

### Pour Coop de France...

- **Le droit de la concurrence doit prendre en compte les intérêts des producteurs et des transformateurs** au même titre que ceux des consommateurs et des distributeurs, si on veut éviter que l'industrie agroalimentaire ne devienne une industrie d'assemblage de matières premières importées.
- **L'engagement pris par la Commission européenne de mener une étude sur les effets des centrales d'achats** sur le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement agroalimentaire doit être tenu ;
- **Les avancées prévues dans la loi EGA sur le bilan concurrentiel des alliances de distributeurs** par l'Autorité de la Concurrence et des sanctions possibles doivent être pleinement utilisées.

# DIRECTIVE PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

## UNE TRANSPOSITION EN DROIT FRANÇAIS QUI DOIT GARANTIR UNE PROTECTION À TOUTES LES COOPÉRATIVES DANS LES RELATIONS AVEC LEURS CLIENTS

Face à la multiplication des pratiques abusives de la distribution et à l'inefficacité des mécanismes d'autorégulation pour les stopper, Coop de France se félicite de l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'UE de la directive sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire.

Le travail effectué pendant cette mandature par la Commission européenne et le Parlement européen a permis de muscler la proposition initiale de directive. Plusieurs dispositions visant à renforcer l'effectivité du texte ont ainsi été prise en compte au cours du processus d'examen de ce texte.

A ce titre, les acheteurs établis dans un pays tiers sont désormais couverts par la directive. Cette extension du périmètre du texte permettra d'éviter toute tentative de délocalisation des négociations en dehors de l'Union.

La directive adoptée prévoit également que le fournisseur a le choix de contacter le service de contrôle de son choix, celui de son propre État membre ou celui de l'État membre de l'acheteur, et ce afin qu'il puisse choisir la législation nationale la plus adaptée.

La confidentialité des plaintes et de l'identité du plaignant est également acquise dans la version finale de la directive. Cette garantie est essentielle pour le fournisseur du fait de la crainte de représailles de la part de ses clients.

Si ces avancées doivent être saluées, Coop de France regrette toutefois que la protection offerte par la directive soit circonscrite aux opérateurs disposant d'un chiffre d'affaires de moins de 350 millions d'euros.

Cependant, le recours à une harmonisation minimale des législations européennes à l'aide d'une directive doit justement permettre à la France de prévoir des règles allant au-delà de celles énoncées dans la directive ■

C'est pourquoi, dans le cadre de la transposition de cette directive, Coop de France demande...

- d'élargir le champ d'application à l'ensemble des opérateurs, PME, ETI ou grandes entreprises, sans distinction de taille ;
- de préserver les acquis du droit français en matière de lutte contre les pratiques commerciales déloyales entre professionnels ;
- de prendre en compte les spécificités propres aux coopératives agricoles qui rendent inenvisageable toute application de la directive aux relations entre les associés-coopérateurs et leurs coopératives.



# TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOCIÉTALE POUR UN EFFORT MASSIF DE RECHERCHE ET D'INNOVATION, ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS

**Au plus près des attentes des consommateurs, les coopératives agricoles sont engagées, depuis plusieurs années, dans les transitions écologiques, énergétiques et sociétales. C'est une responsabilité que nous assumons, car nous plaçons le long terme et l'avenir des générations futures au cœur de notre projet coopératif.**

Toutefois, ces transitions ne pourront pas se réaliser dans de bonnes conditions sans un accompagnement approprié de la part de l'UE. La reconnaissance des pratiques « vertueuses », la recherche et l'innovation, ou encore la mise en place d'outils permettant de gérer les différents aléas, font parties des conditions pour que ces transitions installent durablement un équilibre économique qui garantisse un revenu satisfaisant aux agriculteurs.



## **Le paiement des services environnementaux pour maintenir et soutenir le déploiement des initiatives existantes :**

les services rendus par l'agriculture (vitalité et entretien des territoires, façonnement des paysages, valorisation des co-produits, ...) ainsi que les efforts réalisés par les agriculteurs en faveur du bien-être des animaux (indicateurs de bien-être animal et outils de diagnostics, ...) et d'une agriculture toujours plus respectueuse des milieux naturels (préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de l'air, optimisation de l'utilisation des intrants, réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage du carbone dans les sols, production d'énergie renouvelable, durabilité de l'alimentation des animaux d'élevage, ...) doivent être reconnus, valorisés et rémunérés.

## **La recherche et l'innovation, une condition sine qua non :**

l'engagement du monde agricole ne peut se faire sans un effort massif en matière de recherche et d'innovation accompagnant dans la durée les transitions vers des modèles agricoles et alimentaires encore plus durables et résilients. Les effets du changement climatique et de l'évolution des attentes des consommateurs peuvent déstabiliser l'ensemble d'une filière. La recherche et l'innovation sont indispensables pour permettre aux agriculteurs de mieux anticiper les phénomènes ●●●



●●● (prévisions météo, déplacement des bio-agresseurs...) et surtout de s'adapter (cultures ou variétés tolérantes à la sécheresse, solutions de protection des cultures alternatives, gestion du système fourrager, sélection génétique des animaux, adaptation du bâtiment d'élevage...).

Des solutions pratiques et applicables au secteur agricole doivent être développées tout en prévoyant un temps nécessaire à leur diffusion et appropriation par l'ensemble des acteurs.

La recherche agricole doit être davantage articulée avec les autres acteurs du secteur pour répondre au mieux aux besoins et déployer les solutions sur le terrain. En France, par exemple, différents programmes multi acteurs associant les coopératives tels que Carbon Dairy et Beef Carbon visent à réduire l'empreinte carbone dans les filières animales.

Le Contrat de solutions qui amène les solutions alternatives aux produits phytopharmaceutiques jusqu'aux agriculteurs, a été lancé à l'initiative de plus de 40 organisations. Ce type de démarche est à promouvoir pour que les synergies entre organisations des différents Etats-membres s'amplifient et permettent une appropriation des nouvelles solutions par l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'Union Européenne ■

## Pour Coop de France, l'Europe doit...

- **Protéger les agriculteurs et les accompagner dans les transitions actuelles**, notamment par un investissement massif en matière de recherche et d'innovation ;
- **Reconnaître et rémunérer les initiatives et les externalités positives** répondant aux attentes sociétales non marchandes ;
- **Contribuer au renouvellement des générations d'agriculteurs** en valorisant leur rôle dans les transitions actuelles.





43 rue Sedaine 75011 Paris

01 44 17 57 00

[www.coopdefrance.coop](http://www.coopdefrance.coop)

